



Mairie de Bonnieux

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
24 JUILLET 2025

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12
Quorum : 7

Convoqués le 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Alexis BOUTIERE et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Laetitia AGNEL.

Absent : Monsieur Claude RAVOIRE

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Patrick DEVAUX.

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Subvention Tennis Club de Bonnieux.
- 2- Subvention FC Bonnieux et Féminines.
- 3- Subvention Comité des Fêtes.
- 4- Transport scolaire - Participation de la commune aux frais engagés par les familles - année scolaire 2025-2026.
- 5- Demande de subvention à DRAC pour le chantier de dépose et étude préalable aux travaux sur la Chaire à prêcher de l'Eglise Saint Gervais Saint Protais.
- 6- Demande de subvention au Conseil Régional pour le chantier de dépose et étude préalable aux travaux sur la Chaire à prêcher de l'Eglise Saint Gervais Saint Protais.
- 7- Motion contre la fermeture du bloc opératoire et du service chirurgie du Centre Hospitalier d'Apt.
- 8- Convention bipartite avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux - participation financière à la réfection globale des voies.
- 9- Approbation du rapport d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat de proximité du village de Bonnieux effectué en collaboration avec la CCI de Vaucluse
=> ce point est reporté à un prochain conseil municipal, ce soir, il conviendra

d'élaborer le projet de délibération qui sera envoyé aux chambres, suite au rapport présenté par la CCI.

10-Questions diverses.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Autorisation donnée à monsieur le Maire pour signer la résiliation des parcelles cédées, et pour lesquelles la commune de Bonnieux est liée au PNRL par un bail emphytéotique, dans le cadre de la vente PNRL / Fondation Blachère.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025.

Les conseillers municipaux présents à ladite séance, approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

DIA : point sur les DIA depuis le dernier conseil municipal =} néant.

Décision du Maire : néant.

- **Délibération 24.07.2025-01 : Subvention Tennis Club de Bonnieux.**

Il est proposé de verser une subvention de 1 500 € au Tennis Club de Bonnieux, pour le financement de ses activités.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Monsieur Pierre-Marie, président, est absent ce jour et ne prendra part au débat et à la délibération.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à 11 voix pour le versement de la subvention à l'association précitée.

- **Délibération 24.07.2025 - 02 : Subvention FC Bonnieux et Féminines.**

Il est proposé de verser une subvention de 1 200 € au FC Bonnieux et féminines de Bonnieux, pour le financement de ses activités.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Il est soulevé le manque de respect du matériel et des équipements mis à disposition par cette association.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de la subvention à l'association précitée.

- **Délibération 24.07.2025 - 03 : Subvention Comité des Fêtes.**

Il est proposé de verser une subvention de 9 500 € au Comité des fêtes de Bonnieux, pour le financement de ses activités.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Monsieur Alexis BOUTIERE et Madame Evelyne BLANC sortent de la salle du conseil et ne prendront pas part au vote de la délibération.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à 10 voix pour le versement de la subvention à l'association précitée.

- Délibération 24.07.2025 - 04 : Transport scolaire - Participation de la commune aux frais engagés par les familles - année scolaire 2025-2026.

Comme les années précédentes, la commune prendra en charge une partie de frais engagés et afférents au transport scolaire pour les enfants de Bonnieux.

Pour la rentrée 2025/2026, la Région a décidé de mettre en place l'inscription et le paiement en ligne, en harmonisant à l'échelle régionale la participation familiale de la façon suivante :

90 € pour tous les élèves, quel que soit leur statut : demi-pensionnaires, externe et interne ;

45 € pour les familles à ressources modestes ayant un QF inférieur ou égal à 800 € ;

Il est proposé de maintenir la participation aux frais du transport scolaire des familles, propose de rembourser :

40 € aux parents dont le QF est supérieur à 800 € ;

35 € aux parents dont le QF est inférieur à 800 € ;

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation de la commune aux frais engagés par les familles pour l'année scolaire 2025-2026.

- Délibération 24.07.2025 - 05 : Demande de subvention à la DRAC pour le chantier de dépose et étude préalable aux travaux sur la Chaire à prêcher de l'Eglise Saint Gervais Saint Protais.

Il est nécessaire dans le cadre de la valorisation raisonnée du patrimoine mobilier classé par les Monuments Historiques en 1908, d'envisager la restauration de la Chaire à prêcher, de l'Eglise dite haute St Gervais & St Protais.

Pour ce faire et en raison de l'état de conservation très fragilisé, précaire et dégradé de cette œuvre, il est impératif de programmer des travaux et de conservation- restauration, **nécessitant une étude préalable**, afin de protéger les éléments de cette œuvre. Monsieur le Maire précise que cette opération peut être soutenue financièrement par la DRAC à hauteur de 30% du montant des travaux HT et par la Région à hauteur de 50% du montant des travaux HT soit comme présenté dans le tableau ci-après :

Montant des travaux	Financement HT
HT = 13 985,14 €	Subvention REGION : 6 992,57 €
TTC = 16 782,17 €	Subvention DRAC : 4 195,54 €
	Autofinancement : 2 797,03 €
	TOTAL : 13 985,14 €

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention à la DRAC pour le chantier précité.

- **Délibération 24.07.2025 - 06 : Demande de subvention au Conseil Régional pour le chantier de dépose et étude préalable aux travaux sur la Chaire à prêcher de l'Eglise Saint Gervais Saint Protais.**

Il est nécessaire dans le cadre de la valorisation raisonnée du patrimoine mobilier classé par les Monuments Historiques en 1908, d'envisager la restauration de la Chaire à prêcher, de l'Eglise dite haute St Gervais & St Protais.

Pour ce faire et en raison de l'état de conservation très fragilisé, précaire et dégradé de cette œuvre, il est impératif de programmer des travaux et de conservation- restauration, **nécessitant une étude préalable**, afin de protéger les éléments de cette œuvre. Monsieur le Maire précise que cette opération peut être soutenue financièrement par la DRAC à hauteur de 30% du montant des travaux HT et par la Région à hauteur de 50% du montant des travaux HT soit comme présenté dans le tableau ci-après :

Montant des travaux	Financement HT
HT = 13 985,14 €	Subvention REGION : 6 992,57 €
TTC = 16 782,17 €	Subvention DRAC : 4 195,54 € Autofinancement : 2 797,03 €
	TOTAL : 13 985,14 €

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès du conseil régional pour le chantier précité.

- **Délibération 24.07.2025 - 07 : Motion contre la fermeture du bloc opératoire et du service chirurgie du Centre Hospitalier d'Apt.**

Vu la fermeture annoncée du bloc opératoire et du service chirurgie du Centre Hospitalier du Pays d'Apt,

Considérant que cette décision met gravement en péril l'accès aux soins pour l'ensemble des habitants du territoire, notamment les personnes âgées, les familles et les populations les plus fragiles.

Considérant que le centre Hospitalier du Pays d'Apt joue un rôle essentiel dans l'offre de soins de proximité pour notre bassin de vie, en garantissant la continuité des soins chirurgicaux et des urgences opératoires.

Considérant que sa fermeture entrainerait :

- Un allongement des délais et des distances d'accès à la chirurgie, obligeant les patients à se rendre à Cavillon ou Avignon dans des conditions parfois incompatibles avec l'urgence médicale ou les capacités de déplacement ;

- Une dégradation de la prise en charge globale des patients, avec des risques accrus pour leur santé et leur sécurité ;
- Une atteinte directe à l'égalité d'accès aux soins, principe fondamental du service public hospitalier.
- Une fragilisation du service des urgences privé d'une solution de recours chirurgical et anesthésiste immédiat.
- Une perte d'attractivité médicale, en particulier pour les jeunes praticiens et les spécialistes et donc là encore une fragilisation du secteur libéral déjà en forte difficultés.
- Considérant que le rayonnement du centre hospitalier du Pays d'Apt, son maintien intéresse aussi des communes limitrophes des Alpes de Haute Provence.
- Considérant l'augmentation de la population (X3) pendant la période estivale.

Monsieur le Maire propose d'adopter la motion contre la fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie du centre hospitalier d'Apt.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la motion contre la fermeture du bloc opératoire et du service chirurgie du Centre Hospitalier d'Apt.

- **Délibération 24.07.2025 - 08 : Convention bipartite avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux - participation financière à la réfection globale des voies.**

Monsieur le Maire propose de signer une convention de participation financière a la réfection globale des voies avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux, et dans le cadre des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable sise chemin des Croix à Bonnieux.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention bipartite avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux reprenant la participation financière à la réfection globale des voies.

- **Délibération 24.07.2025 -09 : Autorisation donnée à monsieur le Maire pour signer la résiliation des parcelles cédées, et pour lesquelles la commune de Bonnieux est liée au PNRL par un bail emphytéotique, dans la cadre de la vente PNRL / Fondation BLACHERE.**

Monsieur le Maire expliquer à l'assemblée que, dans le cadre de la vente à intervenir par le SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON au profit de a Société dénommée LELA, Société civile immobilière au capital de 7622,45 €, dont le siège est à APT (84400), Zone Industrielle , identifiée au SIREN sous le numéro 306300179 représentée par Madame Christine BLACHERE, des parcelles sise à BONNIEUX nouvellement cadastrées section B n°2453 et 2455 (issues de la division de la parcelle B n°2459), le conseil municipal doit donner pouvoir à Monsieur le Maire d'intervenir à l'acte de vente, à l'effet d'accepter la résiliation pure et simple du bail emphytéotique reçu par Maître André PAGES notaire à APT des 23 septembre et 18 décembre 2023 publié au service de la publicité foncière de AVIGNON le 04 février 2024 volume 2004P n°648, seulement en ce qu'il porte sur les parcelles vendues, sans préjudice

de tous droits envers le bailleur, toutes les autres conditions et charges du bail restant sans changement.

Cette résiliation partielle est consentie et acceptée sans aucune indemnité.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

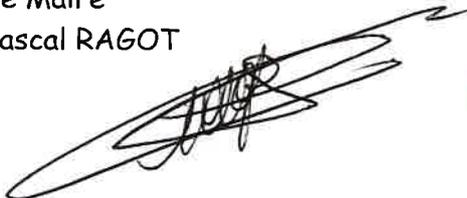
Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à monsieur le Maire pour signer la résiliation des parcelles cédées et pour lesquelles la commune de Bonnieux est liée au PNRL par un bail emphytéotique, dans le cadre de la vente précitée.

- Questions diverses :

- Course vélos le dimanche 28/09/2025 =} recherche d'élus volontaires.
- Aménités rurales 2025 = 20% des aménités ont été reversées au PNRL en 2024. La commune de Bonnieux est relancée pour le versement des aménités rurales de 2025. Monsieur le Maire expose son avis, car certaines communes n'ont pas versé d'aménités rurales en 2024, et monsieur le Maire trouve cela injuste que ce soit toujours les mêmes communes qui participent. Monsieur le Maire propose qu'un point soit fait à la rentrée de septembre 2025, et après la réunion prévue au PNRL.
- Courrier de madame LERGER, pour Alpheia POUGET, qui demande l'apposition d'une plaque commémorative à l'effigie de madame Pouget, dans le jardin de la vieille église =} avis négatif unanime de la part des membres du conseil municipal.
- Convention d'occupation du local sis rue de la République entre le CCAS et l'association du Tir à l'Arc à prévoir.
- Affaire de la Maison de monsieur Rey =} un péril imminent a été décrété, et les propriétaires doivent effectuer les travaux dans les plus brefs délais. Si les travaux ne sont pas faits dans un délai de deux mois, ce sera à la mairie de prendre la décision de faire faire les travaux, mais aux frais des propriétaires du bâtiment.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré le cabinet Tramoy pour faire une étude de sol au niveau de la rue des Remparts. Plusieurs propositions et analyses seront faites par le cabinet, afin d'étudier toutes les possibilités pour la réfection de cette rue.
- Montée de la rue des Remparts - voir si on peut envisager un portique pour empêcher les gros gabaris d'emprunter la route.
- Retour de l'exercice - DDT et SDIS (qui gèrent sous-commission du site dérogoire). Garde inter-communal en charge de la forêt des Cèdres, que se partage les communes de Bonnieux, Lacoste et Ménerbes. Point de rassemblement à la barrière. Attention aux bus =} car par l'issue par Cheval Blanc ne permet aux bus de passer. Seuls les 9 places passent. A voir comment on fait pour l'année prochaine (arrêté municipal pour interdire les bus de plus de 9 places de juin à septembre).

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20h45.

Le Maire
Pascal RAGOT



Le Secrétaire
Patrick DEVAUX

